

# Es-tu couvert... au bon endroit?

L'assurance médicaments, c'est obligatoire pour tout le monde au Québec. Cette mesure sociale donne la certitude à chaque citoyen de pouvoir se procurer les médicaments dont il a besoin, peu importe son âge, sa situation financière et son état de santé.

Il existe deux types de régimes qui offrent une couverture pour les médicaments.

## Les régimes privés (d'assurance collective ou d'avantages sociaux)

Offerts par des employeurs, des syndicats, des associations professionnelles et des ordres professionnels

## Le régime public

Offert par le gouvernement du Québec (administré par la Régie de l'assurance maladie du Québec)

## Privé ou public?

Si tu as accès à un régime privé par toi-même ou grâce à ton conjoint ou à tes parents, tu dois y adhérer. Sinon, tu dois t'inscrire au régime public.

Pour plus d'information

[es-tucouvert.qc.ca](http://es-tucouvert.qc.ca)

Tu peux aussi obtenir de l'information par téléphone ou à l'un de nos bureaux.

### À Québec

1125, Grande Allée Ouest

☎ 418 646-4636

### À Montréal

425, boul. De Maisonneuve Ouest, 3<sup>e</sup> étage

☎ 514 864-3411

### Ailleurs au Québec

☎ 1 800 561-9749

Par ATS (Appareil de télécommunication pour personnes sourdes)

☎ 418 682-3939 (à Québec)

☎ 1 800 361-3939 (Ailleurs au Québec)

### Nos heures d'ouverture

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 16 h 30

Mercredi : de 10 h à 16 h 30

En dehors des heures d'ouverture, les numéros de téléphone de nos bureaux te donnent accès à un système automatisé de renseignements téléphoniques.

English version available on request.

Direction des communications  
Mars 2006

Régie de  
l'assurance maladie  
Québec 

D80560-00

# Es-tu couvert?



L'assurance  
médicaments,  
c'est obligatoire.

Tout sur l'assurance médicaments  
pour les 17 à 26 ans.

Québec 

## J'ai 17 ans ou moins

D'ici à ton 18<sup>e</sup> anniversaire, tu seras couvert par le régime de tes parents, qu'ils soient assurés par un régime privé ou par le régime public.

## J'ai entre 18 et 25 ans

À partir de 18 ans, tu n'es plus nécessairement couvert par le régime de tes parents comme avant. Selon ta situation, tu pourrais continuer de bénéficier de leur couverture ou devoir prendre ta propre assurance. Voici plus de précisions.

### Je suis aux études à temps plein

Si tu étudies à temps plein, tu peux continuer d'être couvert par le régime de tes parents à la condition que tu n'aies pas de conjoint (voir l'encadré).

**Si tes parents sont couverts par un régime privé,** ce régime devrait te couvrir. Demande-leur quelles démarches doivent être faites pour que tu continues d'en bénéficier.

**Si tes parents sont couverts par le régime public,** ce régime devrait te couvrir à moins que tu aies accès par toi-même à un régime privé. Dans ce cas, il te faudrait adhérer au régime qui t'est offert.

Pour que tu continues de bénéficier du régime public, tes parents sont obligés de communiquer avec la Régie de l'assurance maladie du Québec. Vérifie s'ils ont fait cette démarche, c'est important. Sinon, tu risques de te retrouver sans protection.

### Je ne suis plus aux études à temps plein

Dès que tu n'es plus aux études à temps plein, tu ne peux plus bénéficier du régime de tes parents. Donc, si tu es aux études à temps partiel ou si tu n'étudies plus, tu dois adhérer de façon autonome à un régime d'assurance médicaments.



## J'ai 26 ans ou plus

À 26 ans, tu ne peux plus être couvert par le régime de tes parents, que tu sois encore aux études ou non. Il te faut maintenant avoir ta propre assurance médicaments.

## Quoi faire quand tu n'es plus couvert par tes parents?

- 1** Vérifie si tu as accès à un régime privé. Ton employeur, ton syndicat, ton association ou ton ordre professionnels peuvent offrir ce genre d'avantage. Si tu as accès à un tel régime, tu dois y adhérer.
- 2** Si tu n'as pas accès à un régime privé par toi-même, vérifie si ton conjoint bénéficie d'un tel avantage. Si oui, il a l'obligation de prendre une protection familiale pour te couvrir.
- 3** Si tu n'as pas accès à un régime privé (ni par toi-même ni par l'intermédiaire de ton conjoint), tu dois t'inscrire au régime public.

### As-tu un conjoint?

Peut-être que cela te surprendra, mais tu peux avoir un conjoint même si tu n'es pas marié. Si tu vis sous le même toit qu'une personne avec qui tu formes un couple, vous êtes considérés comme des conjoints dans deux cas: si votre vie commune dure depuis au moins 12 mois **ou** si vous avez un enfant ensemble.

Savais-tu qu'à partir du moment où tu as un conjoint, tu ne peux plus bénéficier du régime de tes parents? Tu dois adhérer par toi-même à un régime privé ou encore demander à ton conjoint de te couvrir avec son propre régime. Si vous n'avez accès, ni l'un ni l'autre, à un régime privé, vous devez tous les deux vous inscrire au régime public.

**Es-tu couvert?**



*C'est à toi d'y voir!*